

AVIS PUBLIC

Demande d'approbation référendaire Second projet de règlement n° U-220-55

AVIS PUBLIC est par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, pour le second projet de règlement n° U-220-55 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis dans la zone 126-C, ainsi que de modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur de produits dans le but de les vendre.

OBJET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

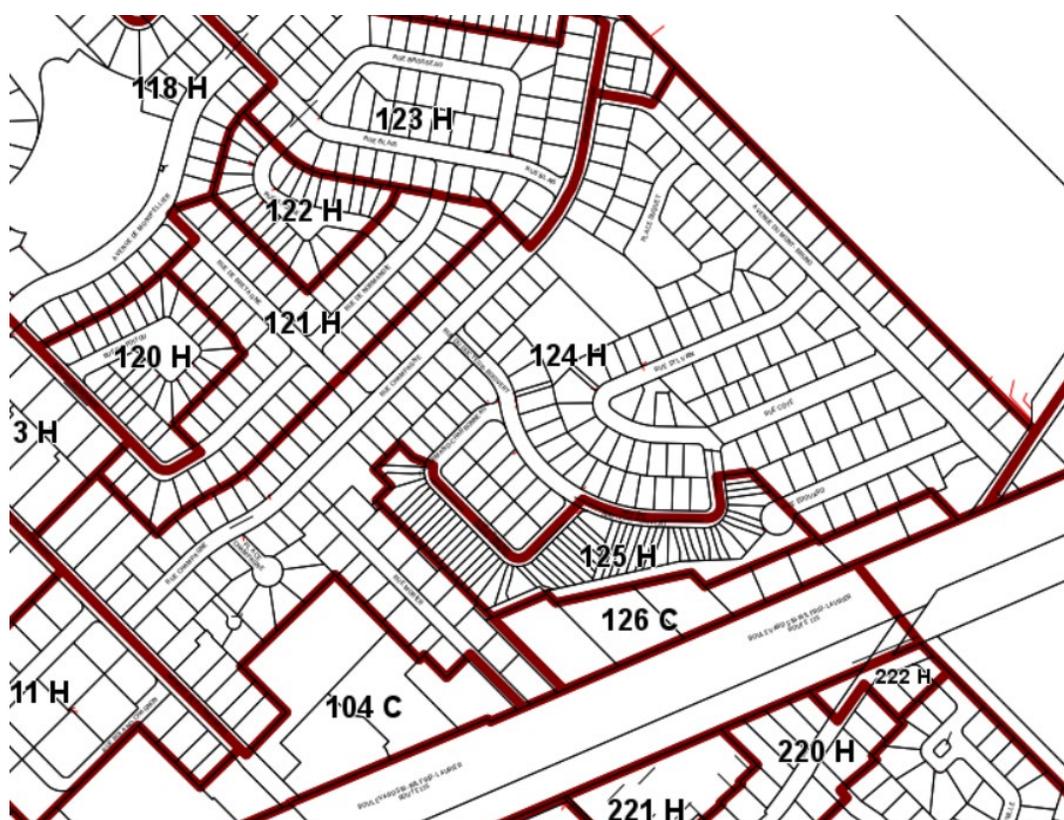
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2024 sur le projet de règlement n° U-220-55, le Conseil municipal a adopté, sans modification, à la séance tenue le même jour, le second projet de règlement.

Le projet de règlement n° U-220-55 a pour objet :

Article du règlement	Explication :	Application	Susceptibles d'approbation référendaire
1	Ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de voitures en cour arrière dans le but de les vendre	L'ensemble du territoire	OUI (art. 113 par. 3° et 10°)
2	Autoriser dans la zone 126-C les usages : 6353 - Service de location d'automobiles et 6355 - Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance à titre d'usages complémentaires seulement à un usage 552 - Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires	126-C	OUI (art. 113 par. 3°)

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions de l'article 1 concernent l'ensemble du territoire de la Ville.

Les dispositions de l'article 2 concernent la zone 126-C et les zones contiguës 101-P, 124-H, 125-H, 620-A tel que présenté au plan ci-dessous :



Les zones 101-P et 620-A n'étant pas entièrement exposées au plan ci-haut, elles sont décrites ci-dessous :

ZONE	DESCRIPTION
101-P	Comprend la voie ferrée et l'emprise du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier vis-à-vis les numéros civiques de 157 à 345 de ce dernier.
620-A	Comprend le 7 et le 9, chemin du Richelieu, le 251 montée Robert ainsi que les terres agricoles localisées au sud du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à l'est de la montée Robert, à l'ouest de la propriété de l'ancienne usine de ICI et au nord des propriétés résidentielles du chemin Richelieu.

Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions du règlement soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Ville une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Dans un premier temps, par la tenue d'une procédure d'enregistrement ;
- Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement :
 - Le titre du règlement ;
 - La non-conformité qui en fait l'objet ;
 - La zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par 50 % d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21 ;
- Être reçue au bureau des Services juridiques et du greffe situé au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand ou par courriel à greffe@villesblg.ca au plus tard le 21 mai 2024.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le date séance adoption 2 avril 2024 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- ou
- Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

De plus, une personne physique doit également être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle en date du 2 avril 2024.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des **copropriétaires indivis** ou à un **établissement d'entreprise occupé par des cooccupants**, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, peut signer la demande.

La **personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du 2 avril 2024 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le projet du règlement n° U-220-55 ainsi que son résumé peuvent être consultés au bureau des Services juridiques et du greffe situé au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand, durant les heures normales de bureau.

Saint-Basile-le-Grand, le 13 mai 2024



Paul Rathé
Greffier et directeur par intérim
Services juridiques et du greffe

PUBLICATION : Le 13 mai 2024 / Babillard de l'Hôtel de Ville et sur le site Web de la Ville